



**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL  
DES PYRENEES POUR DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE  
STATION METEO  
- autorisation numéro 2020 - 270**

---

**Pétitionnaire** : monsieur Santiago FABREGAS – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns

**Nature de la demande** : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'implantation de

**Localisation** : vallée d'Ossau sur la commune de Laruns en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi** : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 21 septembre 2018 par Monsieur Santiago FABREGAS – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns,

Vu la demande de modifications de travaux déposée le 22 septembre 2020 par Monsieur Santiago FABREGAS – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns, introduisant une évolution du site des travaux

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 30 octobre 2018,

Considérant l'absence d'impact supplémentaire par rapport au dossier initial,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

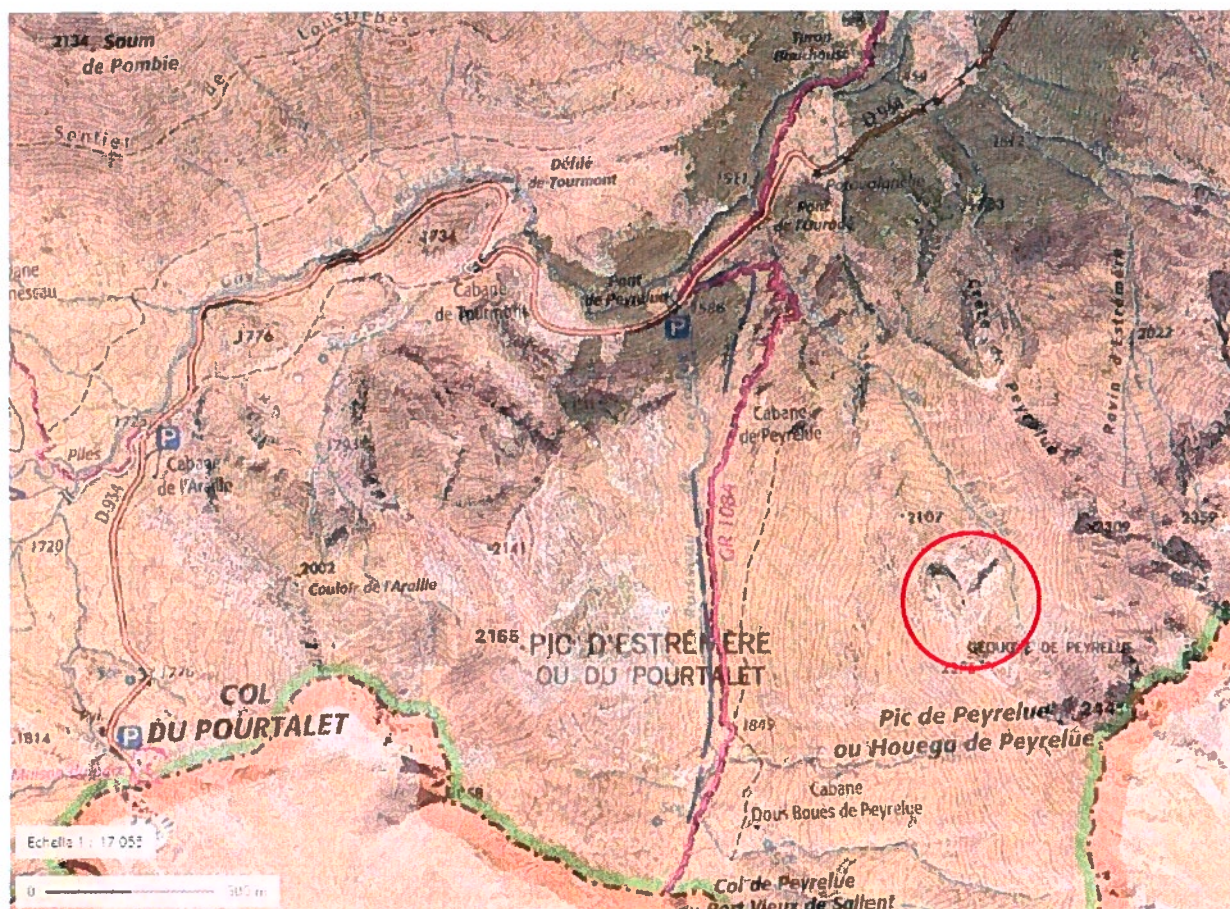
**Article 1 – Objet, travaux autorisés**

Monsieur Santiago FABREGAS responsable de l'Espace Pourtalet est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 22 septembre 2020.

La demande de travaux concerne :

- L'installation d'une station nivométéo et d'une station webcam robotisée en haute montagne pour obtenir des données afin d'améliorer la gestion du risque des avalanches sur la RD-934,

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



## Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

### Aspects naturalistes :

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

### Gestion du chantier :

- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- La station nivéométéo sera posée en scellement direct sur la roche (forage de trois boulons aciers) sans réalisation de plot béton et de ciment.
- Le site initial devra être remis en état

## Article 3 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront à partir de la date de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2020.

L'espace Pourtalet est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute



difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

#### **Article 4 - Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 5 - Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

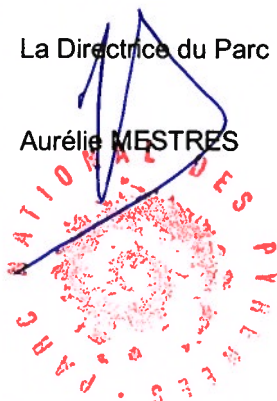
#### **Article 6 - Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenee-parcnational.fr](http://www.pyrenee-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le lundi 28 septembre 2020

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Aurélie MESTRES



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

